



DEPARTEMENT DU MORBIHAN

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un juin, à vingt heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Pascal ROSELIER, Maire.

Présent.es :

ROSELIER Pascal, TALMONT Marie-Christine, POUILLAUDE Maurice, LE GAILLARD Didier, adjoints au Maire - LAURENT Isabelle, LE FICHER Yoann, LE TOQUIN Stéphanie, TALMONT David, PUISSANT Séverine, LE TOHIC Morgane, DENIS David, LE NET Karine, LORIC Franck, MARZIN Mikaël, JOUANNIC Anne, LORIC Emilie, CANTE Ghislain, BOURALY Monique

Absent.es excusé.es ayant donné pouvoir :

PICAUT Marie-Pierre (pouvoir à Pascal ROSELIER), PICAUD Nathalie (pouvoir à Didier LE GAILLARD), RIQUELME Jean-Pierre (pouvoir à Maurice POUILLAUDE), LAMOUR Véronique (pouvoir à Marie-Christine TALMONT), MOISDON Gabin (pouvoir à Isabelle LAURENT), CAMPS Tristan (pouvoir à Mikaël MARZIN), LE PALLUD Sonia (pouvoir à Franck LORIC)

Absent.es excusé.es : STAEL Gérard

Absent.es : LE HOUEZEC Romy

Le Conseil municipal a désigné LE FICHER Yoann en qualité de secrétaire de séance.

Date de convocation du Conseil municipal : 14 juin 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 18

Votants : 25

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 19 avril 2024

Monsieur le Maire demande si les membres du Conseil ont des remarques à formuler sur le procès-verbal du Conseil municipal du 19 avril 2024.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, APPROUVE le procès-verbal de la séance du 19 avril 2024.

2. INTERCOMMUNALITE – Second débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable

Lors de sa séance du 15 septembre 2023, le Conseil municipal a tenu un premier débat sans vote sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Depuis, les différentes séances de travail, rencontres communales et débats en Conseil communautaire et Conseils municipaux ont conduit à faire évoluer le PADD. L'intercommunalité a donc décidé l'organisation d'un nouveau débat en Conseil communautaire, qui a eu lieu le 07 mai dernier.

La procédure d'élaboration du PLUi prévoit, conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, la tenue d'un débat sur les orientations générales du PADD au sein des Conseils municipaux des communes membres ainsi qu'en Conseil Communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **PREND ACTE** de la tenue d'un second débat organisé sans vote en son sein sur les orientations générales du PADD du PLUi, conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme ;
- **PRECISE** que la tenue de ce débat, document joint en annexe, est formalisée par la présente délibération,
- **RAPPELLE** qu'à partir du présent débat et conformément à l'article L153-11 du code de l'urbanisme, l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

3. INTERCOMMUNALITE – Convention entre la commune de Moréac et l'intercommunalité relative au service commun de Centre Morbihan Communauté pour l'instruction des autorisations du droit des sols

En dehors des compétences transférées, Centre Morbihan Communauté et ses communes membres se sont dotés de services communs, dont l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS). Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la nouvelle convention de service commun concernant l'instruction des ADS pour la période 2024-2026, intégrant à la fois la régularisation des factures 2022 (2 469,77 € pour Moréac), la facturation 2023 (13 147,29 €), les modalités d'exercice des missions du service d'instruction et de facturation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, de ses membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la convention entre la commune de MOREAC et Centre Morbihan Communauté relative au service commun pour l'instruction des autorisations du droit des sols pour la période 2024-2026 et définissant les conditions de régularisation des facturations 2022-2023, telle qu'annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec Centre Morbihan Communauté et tout document y afférent.

4. RESSOURCES HUMAINES - Création d'un poste d'adjoint technique territorial

Le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 313-1, précise que « *les emplois de chaque collectivité ou établissement mentionné à l'article L. 4 sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement* ».

Compte tenu de la mise en retraite progressive à mi-temps d'un agent des services techniques et des besoins croissants en termes de gestion de la voirie, il est proposé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur la création d'un poste au sein du cadre d'emploi des adjoints techniques

territoriaux (filière technique), en emploi permanent à temps complet (35/35^{ème}), d'adjoint technique à compter du 25 juin 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **ADOpte** la proposition de création d'un poste d'adjoint technique territorial ;
- **MODIFIE** le tableau des effectifs du personnel communal ;
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à réaliser les démarches nécessaires et signer tous documents permettant l'application de la présente délibération.

5. RESSOURCES HUMAINES – Régime indemnitaire – Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE)

Par délibération en date du 18 décembre 2015, le Conseil municipal a décidé de l'attribution de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) aux cadres d'emploi des attachés territoriaux et attachés principaux. Il est proposé d'élargir le bénéfice de l'IFCE aux cadres d'emplois des ingénieurs et ingénieurs principaux, tel que le permet le décret 2002-60 du 14 janvier 2002.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, de ses membres présents et représentés :

- **DECIDE** que l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) est attribuée dans les conditions exposées ci-dessus ;
- **DIT** que Monsieur le Maire fixe les montants individuels selon des conditions définies, dans la limite du crédit global ainsi que des plafonds et des coefficients de modulation individuels maximum déterminés par la réglementation ;
- **APPROUVE** que l'indemnité susvisée soit revalorisée en fonction des textes en vigueur ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document en application de la présente délibération.

6. ENERGIE – Bilan de la concertation et arrêt de la proposition de cartographie de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR)

Par délibération en date du 22 décembre 2023, le Conseil municipal a identifié les zones d'implantation d'installations photovoltaïques au titre de l'accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables. En janvier 2024, l'Etat a recommandé aux communes que ce zonage fasse l'objet d'une concertation, ce que la commune de Moréac a effectuée par voie électronique du 23 avril au 17 mai 2024 sur son site internet et les réseaux sociaux. Il est proposé de faire le bilan de cette concertation et de valider la cartographie des ZAEnR.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le bilan de la concertation ;
- **ARRETE** les propositions de zones d'implantation d'installations photovoltaïques au titre de l'accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables, telles que proposées en annexe à la présente délibération. Elles intégreront la cartographie départementale qui sera soumise à l'avis du Comité Régional de l'Energie de Bretagne ;
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise à Centre Morbihan Communauté, en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le département ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents permettant l'application de la présente délibération.

Le point 6 « **RESSOURCES HUMAINES – Régime indemnitaire – Indemnité d'Administration et de Technicité, filière de la police nationale** » est ajourné, considérant que la situation disciplinaire de l'actuel policier municipal de la commune ne permet pas au Conseil de prendre une décision avertie.

7. ENERGIE – Convention de servitudes entre la commune de Moréac et RTE

RTE a informé la commune du passage de la liaison aérienne à 63 kV Kerboquet – Rabine au-dessus du chemin rural sur 18 mètres au lieu-dit « Les grands boulevards ». Dans ce cadre, RTE propose la signature d'une convention de servitudes en vue de l'établissement et de l'exploitation dans l'emprise dudit chemin rural, de la ligne électrique aérienne susvisée. En termes de servitudes, la commune s'engage à ne faire aucune plantation, aucun travail et aucune construction sous la ligne.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la convention de servitudes entre la commune de Moréac et Réseau de Transport d'Electricité (RTE) concernant l'établissement et l'exploitation dans l'emprise du chemin rural communal non cadastré, de la ligne électrique aérienne 63 kV Kerboquet – Rabine ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention et tous les documents permettant l'application de la présente délibération.

8. AMENAGEMENT – Convention d'exploitation du distributeur automatique de billets entre la commune de Moréac et la société des services fiduciaires (2SF)

Par courrier en date du 29 avril 2024, la Société Générale a informé la commune qu'elle cessait l'exploitation du DAB du centre-bourg, pour la confier à la Société des services fiduciaires (2SF). Il est proposé de renouveler l'exploitation du DAB avec 2SF par la signature d'une convention stipulant notamment la répartition des charges entre les parties à savoir pour la commune le nettoyage des abords, la fourniture d'électricité, et toute taxe relative à l'emplacement ; et pour 2SF : la maintenance du matériel et du logiciel, les frais générés par les vandalismes mineurs, le coût des interventions de maintenance, les prestations de télésurveillance, la fourniture des consommables, l'abonnement des lignes téléphoniques, le coût des transports de fonds. 2SF versera annuelle à la commune une rémunération de 1 073,74 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés

- **PREND ACTE** de la résiliation de la convention d'exploitation du distributeur automatique de billets par la banque Société Générale, sis 2 place de l'église ;
- **APPROUVE** la nouvelle convention d'exploitation du distributeur automatique de billets par la Société des Services Fiduciaires (2 SF), sous l'enseigne « Cash Services » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention et tous les documents permettant l'application de cette délibération.

9. ENVIRONNEMENT - Cartographie actualisée des zones humides sur la commune de Moréac

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi, le syndicat mixte Blavet Scorff Ellé-Isole-Laita a procédé, durant l'hiver 2023-2024, à plusieurs inventaires de terrain pour actualiser la carte des zones humides de la

commune. La commission urbanisme a validé cette nouvelle cartographie. Il est proposé au Conseil d'approuver ce nouveau zonage en vue de sa prise en compte dans le PLUI de Centre Morbihan Communauté.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'actualisation de la cartographie des zones humides sur la commune de Moréac, réalisée par le syndicat mixte Blavet Scorff Ellé-Isole-Laita, en vue de sa prise en compte dans le PLUI de Centre Morbihan Communauté ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents permettant l'application de la présente délibération.

10. VIE ASSOCIATIVE - Caution de location de la vaisselle dite de l'Association du Matériel des Fêtes

Par délibération en date du 19 avril 2024, le Conseil municipal a approuvé la tarification de la location de la vaisselle dite de « l'Association du Matériel des Fêtes » Il est proposé de conditionner chaque location au versement d'une caution d'un montant de 50 € et ce à partir du 01^{er} juillet 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'instauration et le montant de la caution de location du matériel cédé à la commune par l'Association du matériel des fêtes (AMF) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents permettant l'application de la présente délibération.

11. Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations reçues du Conseil municipal

Au regard de la délibération en date du 28 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal donne délégation au Maire, il est proposé de présenter les décisions prises depuis le 01^{er} janvier 2024, dans ce cadre.

Dates	Intitulé de l'acte
19 avril 2024	Aménagement du ponton de pêche sur le plan d'eau - Virement d'un montant de 800 € du chapitre 204 au chapitre 21
18 juin 2024	Attribution du marché de réfection PVC des toitures de l'école primaire publique « Le Grand Marronnier » pour un montant total de 283 449,74 € HT
20 juin 2024	Attribution du marché de travaux réseaux, voiries, espaces verts pour le lotissement communal « La Clé des champs », pour un montant total de 693 090,10 € HT

12. Questions diverses

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 22h25.

Le Maire,
Pascal ROSELIER



